
SETTLEMENTS

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL

RELATIF À L'EXERCICE CLÔTURÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2019

SETTLEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

1	Déclaration du Conseil d'Administration.....	3
2	La Société, sa gouvernance et ses activités	4
2.1	Exposé préliminaire du Conseil d'Administration.....	4
2.2	Présentation de SETTLEMENTS et de ses activités	5
2.3	Gouvernance	5
2.4	Politique d'investissement et stratégie.....	9
2.5	Politique de dividende.....	17
3	Rapport financier	18
3.1	Informations sur les comptes annuels de SETTLEMENTS	18
3.2	Evolution des affaires, les résultats et la situation de SETTLEMENTS (art. 3:6 §1 ^{er} 1 ^o CSA).....	19
3.3	Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice (art. 3:6 §1 ^{er} 2 ^o CSA)	22
3.4	Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement de SETTLEMENTS (art. 3:6 §1 ^{er} 3 ^o CSA)	23
3.5	Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement (art. 3:6 §1 ^{er} 4 ^o CSA)	24
3.6	Indications relatives à l'existence de succursales de la Société (art. 3:6 §1 ^{er} 5 ^o CSA)	24
3.7	Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 3:6 §1 ^{er} 6 ^o CSA)	24
3.8	Informations à insérer en vertu du Code des sociétés et des associations (art. 3:6 §1 ^{er} 7 ^o CSA).....	27
3.9	Utilisation des instruments financiers (art. 3:6 §1 ^{er} 8 ^o CSA).....	28
3.10	Exposition de la Société au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie	28
3.11	Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit (art. 3:6 §1 ^{er} 9 ^o CSA).....	29
3.12	Proposition d'affectation du résultat de SETTLEMENTS	29
3.13	Emoluments perçus par le commissaire en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux.....	29
3.14	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé)	29
3.15	Administrateurs et commissaire de SETTLEMENTS	31
3.16	Tableau de chiffres-clés (USD).....	31
4	Comptes annuels	33
5	Dérogation sur la tenue de la comptabilité.....	34
6	Rapport du commissaire.....	35

SETTLEMENTS

1 DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bruxelles, le 7 juin 2021

Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS déclare qu'à sa connaissance :

1. Les états financiers repris dans le présent rapport, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de SETTLEMENTS ; et
2. Le rapport de gestion ci-dessous contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de SETTLEMENTS, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels cette dernière est confrontée.

Pour SETTLEMENTS,



Le Conseil d'Administration

Représenté par Monsieur Marco Mennella, administrateur délégué

SETTLEMENTS

2 LA SOCIÉTÉ, SA GOUVERNANCE ET SES ACTIVITÉS

Settlements S.A./N.V. est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé avenue Lloyd George 6 (Boîte 3) à 1000 Bruxelles, qui est enregistrée au registre des personnes morales de Bruxelles (francophone) sous le numéro 0899.581.859.

Dans le reste de ce document, Settlements S.A./N.V. sera désignée indistinctement par « **SETTLEMENTS** » ou la « **Société** ».

Les actions de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0974261902 (STTL). Les obligations convertibles de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002205715 (SET22).

Le rapport de gestion qui suit doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels audités.

Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil d'Administration a l'honneur de présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de SETTLEMENTS, devant avoir lieu le **15 juin à 14h00 heures**, au siège social de cette dernière, sis à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 6, boîte 3 (l'« **AG** »), le présent rapport de gestion du Conseil d'Administration afférent aux comptes annuels de SETTLEMENTS relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration.

Ce rapport de gestion est établi conformément (i) à l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, rendu partiellement applicable à SETTLEMENTS en vertu de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, et (ii) aux articles 3:4 et suivants du Code des sociétés et associations (ci-après le « **CSA** »).

2.1 Exposé préliminaire du Conseil d'Administration

Pour des raisons d'audit et de comptabilité, le Conseil d'Administration n'a pas été en mesure de préparer son rapport financier annuel dans le délai prévu par les dispositions légales applicables.

En particulier, ce retard est dû :

- 1 Au changement apporté à la procédure d'évaluation des « *beneficiaries interests* » détenus par la Société dans deux trusts de droit des Etats-Unis dénommés Settlements SA Trust II et Settlements SA Trust III.

Suite au retard conséquent encouru dans le cadre de la procédure d'évaluation des « *beneficiaries interests* » détenus par la Société sur la base du précédent modèle d'évaluation et de la révision annuelle des hypothèses de marché conformément à celui-ci, il a été décidé de

SETTLEMENTS

recourir à une autre procédure de valorisation.

- 2 Aux retards de plusieurs prestataires de services financiers compte tenu des difficultés causées par la crise sanitaire.

La Société a informé le marché de ces retards dans un communiqué de presse du 17 avril 2020 publié sur son site internet.

Les résultats présentés ci-après respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la réglementation applicables à SETTLEMENTS.

2.2 Présentation de SETTLEMENTS et de ses activités

Constituée le 28 juillet 2008, SETTLEMENTS est une société ayant pour objet l'achat, la gestion et l'exploitation d'actifs divers, principalement sous la forme de créances ou de participations.

En décembre 2013, la Société a acquis les intérêts de bénéficiaires (*beneficiaries interests*) dans un trust de droit des Etats-Unis dénommé SETTLEMENTS SA TRUST. Dans le cadre d'un refinancement de ses lignes de crédit en novembre 2017, la Société a procédé au transfert de l'ensemble des actifs détenus par Settlements SA Trust à une structure composée de deux trusts de droit des Etats-Unis dénommés respectivement SETTLEMENTS SA TRUST II et SETTLEMENTS SA TRUST III (conjointement le « **Trust** »). Les actifs principaux de SETTLEMENTS SA TRUST II sont les « *beneficiaries interests* » dans SETTLEMENTS SA TRUST III, lequel avait pour actif principal un portefeuille de « *senior life settlements* » (le « **Portefeuille** »). Cette structure à « double étage » avait pour objectif de garantir un privilège sur le Portefeuille à l'institution de crédit - Crédit Suisse NY - finançant son *working capital*. Le précédent trust, SETTLEMENTS SA TRUST, a été liquidé par la suite.

L'actif principal – acquis originellement par Settlements SA Trust puis transféré à Settlements SA Trust III – était un portefeuille de polices d'assurance-vie négociées (*senior life settlements*). Les polices qui étaient détenues étaient des polices d'assurances-vie relatives à des assurés de plus de soixante-cinq ans résidant aux Etats Unis (les « **Senior Life Settlements** »), dont la clause bénéficiaire a été transférée en faveur du détenteur des dites Senior Life Settlements, en l'occurrence le Trust. Les Senior Life Settlements sont soumis au droit des Etats-Unis.

Sur recommandation de Policy Selection Limited ("PSL") en tant que son gestionnaire du Portefeuille, et après réception de plusieurs offres, la Société a conclu une convention d'achat et de vente avec CG Analysts Limited et Vida Group Ltd portant sur la vente de l'intégralité du Portefeuille le 3 décembre 2020 pour un montant total de 68,1 millions de dollars US pour l'ensemble du Portefeuille.

2.3 Gouvernance

Les émetteurs cotés sur Euronext Growth ne sont pas tenus de reprendre, dans leur rapport de gestion, une déclaration de gouvernance d'entreprise. SETTLEMENTS expose cependant ci-après, à titre exclusivement informatif, certaines de ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

SETTLEMENTS

(a) *Charte de gouvernance d'entreprise, Dealing code et Disclosure Policy*

En janvier 2017, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a adopté une Charte de gouvernance d'entreprise, un Dealing code et une Disclosure Policy. Ces documents ont été établis et adoptés de manière à offrir aux actionnaires de SETTLEMENTS une garantie de bonne et transparente gestion de cette dernière.

Le Conseil d'Administration a procédé en janvier 2020 à une mise à jour partielle de ces documents afin de refléter les changements apportés par le nouveau Code des sociétés et des associations et le remplacement de Weghsteen Capital Advice par Ethikos SRL (200 Avenue Louise, 1050 Bruxelles) en tant que compliance officer. Certains modèles de notifications « MAR » ont également été ajoutés en annexe du Dealing Code.

Charte de gouvernance d'entreprise

La Charte de gouvernance d'entreprise a été établie conformément aux recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Elle a pour objet de garantir une bonne et saine gestion de SETTLEMENTS.

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS attire toutefois expressément l'attention des actionnaires de SETTLEMENTS quant au fait que l'ensemble des recommandations contenues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise n'ont pas été reprises dans la Charte de gouvernance d'entreprise de SETTLEMENTS.

En effet, la principale (voire unique) activité de SETTLEMENTS est de réaliser des opérations de titrisation. Eu égard à cette activité unique, le management et la structure opérationnelle de SETTLEMENTS sont considérablement simplifiés par rapport à ceux d'une société commerciale cotée classique ; il suffit de considérer qu'actuellement SETTLEMENTS n'a aucun employé. La Charte de gouvernance d'entreprise de SETTLEMENTS reflète cette simplification.

Les principales dérogations qui ont été appliquées dans la Charte de gouvernance d'entreprise de SETTLEMENTS par rapport au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 sont les suivantes :

1. Il n'y a pas, au sein de SETTLEMENTS, de comité de nomination, d'audit ou de rémunération;
2. Il n'y a pas, au sein de SETTLEMENTS, de comité de la santé, de la sécurité ou de l'environnement,
3. Il n'y a pas, de manière générale au sein de SETTLEMENTS, de comité spécifique autre que le Conseil d'Administration
4. Le Conseil d'Administration compte deux administrateurs indépendants et compte une majorité d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil d'Administration ne compte d'ailleurs que trois membres en tout et il n'y a pas de président en titre du Conseil d'Administration.
5. La rémunération des membres du Conseil d'Administration diffère au moins en partie du principe 7 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

SETTLEMENTS

Le cas échéant, les tâches qui seraient exécutées par ces comités ont été déléguées (au cas par cas) à un membre du Conseil d'Administration et/ou au secrétaire de SETTLEMENTS, et plus particulièrement à l'administrateur-délégué de SETTLEMENTS, à savoir Monsieur Marco Mennella.

Dealing code et Disclosure Policy

Le Dealing code et la Disclosure Policy, quant à eux, ont été établis sur la base du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché daté du 16 avril 2014, et des règlements et recommandations émis par l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF ») et par l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »). Ils ont pour but de prévenir les abus de marché au sein de SETTLEMENTS sur les actions et/ou les obligations de cette dernière.

A ce jour, à la connaissance du Conseil d'Administration, aucune transaction ou autre opération contractuelle n'a été réalisée par un membre du Conseil d'Administration de SETTLEMENTS requérant l'application et le respect du Dealing code.

La Charte de gouvernance d'entreprise, le Dealing code et le Disclosure Policy ont été établis en anglais et peuvent être consultés sur le site web de SETTLEMENTS via le lien <http://www.sttl.eu/disclosure-policy/>. Une traduction en français desdits documents peut être obtenue par e-mail à l'adresse suivante: info@lacambreinvest.com.

(b) *Contrôle interne et gestion des risques*

SETTLEMENTS a adopté une structure de gouvernance simple. Son Conseil d'Administration est doté de tous les pouvoirs, à l'exception de ceux qui sont conférés à l'assemblée générale en vertu des statuts de SETTLEMENTS ou en vertu de la loi. Le Conseil d'Administration est compétent pour entreprendre toutes les démarches jugées nécessaires pour réaliser l'objet social de SETTLEMENTS.

Le Conseil d'Administration est ainsi compétent et responsable pour la mise en place d'un système et de procédures de contrôle interne, un système d'identification et de management des risques et des procédures permettant de s'assurer que SETTLEMENTS se conforme aux règles légales en matière de compliance et d'établissement de l'information financière.

(c) *Composition et mode de fonctionnement du Conseil d'Administration*

Au 31 décembre 2019, les administrateurs de SETTLEMENTS étaient :

- Monsieur Marco Mennella (administrateur-délégué);
- Monsieur Andrew Walters (administrateur non exécutif); et
- Monsieur Gunther Gomme (administrateur non exécutif).

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 5 avril 2020, a décidé de coopter Monsieur Nabil Dahdah en tant qu'administrateur non-exécutif. Sa nomination sera soumise au vote de l'Assemblée Générale annuelle.

SETTLEMENTS

Le président du Conseil d'Administration est nommé, à chaque réunion du Conseil, par l'ensemble des administrateurs présents conformément à l'article 15 des statuts de SETTLEMENTS, et l'administrateur-délégué est Monsieur Marco Mennella.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 3 occasions au cours de l'exercice sous rubrique. A chacune de ces réunions, l'ensemble des administrateurs étaient présents soit en personne soit par téléphone conformément à l'article 16 des statuts de SETTLEMENTS.

(d) *Evaluation des membres du Conseil d'Administration*

L'évaluation des membres du Conseil d'Administration relève de la compétence de l'assemblée générale, à laquelle les membres dudit Conseil rendent des comptes quant à l'exécution de leur mandat.

Les administrateurs s'assurent en outre, chacun pour ce qui le concerne, que les autres administrateurs exécutent valablement leur mandat.

(e) *Rapport de rémunération et avantages octroyés aux membres du Conseil d'Administration*

La procédure adoptée par SETTLEMENTS, pendant l'exercice clos au 31 décembre 2019, en ce qui concerne la rémunération des administrateurs, est de rémunérer chaque administrateur de manière égale. La gestion journalière de la Société a été confiée à Monsieur Marco Mennella, pour laquelle il bénéficie d'une sous-traitance administrative et comptable auprès de prestataires tiers.

La rémunération est fixe et n'est donc pas liée aux prestations des administrateurs. Elle s'élève à GBP 20.000/an (montant HTVA) pour chaque administrateur. LaCambre Invest Sàrl reçoit la somme de EUR 720.000/an (montant HTVA), pour son activité liée à l'assistance à la gestion journalière effectuée par l'administrateur délégué.

Les administrateurs ne possèdent pas d'actions de SETTLEMENTS.

Il n'y a aucun avantage, direct ou indirect, en espèce ou en nature, qui est accordé aux administrateurs exécutifs et non exécutifs de SETTLEMENTS. Il n'y a pas non plus d'indemnité de départ convenue entre SETTLEMENTS et ses administrateurs exécutifs et non exécutifs.

(f) *Evolution de l'actionnariat de SETTLEMENTS*

Les actions de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0974261902 (STTL). Les obligations convertibles de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002205715 (SET22).

Au 21 avril 2021, l'actionnariat de SETTLEMENTS était composé comme suit :

SETTLEMENTS

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
AMBERNILE LIMITED	1.283.100	29,769%	29,77%
BILLINGDALE LIMITED	1.027.953	23,850%	23,85%
FEILAM LIMITED	77.039	1,79%	1,79%
GALLIAN LIMITED	20.933	0,49%	0,49%
GLINDALE LIMITED	220.319	5,11%	5,11%
GUMTREE LIMITED (237.873	5,52%	5,52%
JAICO LIMITED	3.435	0,08%	0,08%
JEMIMA LIMITED	519.748	12,06%	12,06%
JYLES LIMITED	549.435	12,75%	12,75%
STOPGATE LIMITED	276.453	6,41%	6,41%
Actionnaires flottants	93.832	2,18%	2,18%
TOTAL	4.310.120	100%	100%

En date du 15 décembre 2016, SETTLEMENTS a augmenté son capital par conversion de 2.456 obligations détenues par 10 obligataires et l'émission correspondante de 4.040.120 actions nouvelles. Parmi ces 10 nouveaux actionnaires, la société AMBERNILE LIMITED a converti 780 obligations correspondant à 1.283.100 actions sur un total de 4.310.120. Par conséquent, et comme repris dans le tableau ci-dessus, la société AMBERNILE LIMITED, suite à cette augmentation de capital, détenait environ 29,77% du capital de SETTLEMENTS.

En conséquence, conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, rendue partiellement applicable à SETTLEMENTS en vertu de l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, la société AMBERNILE LIMITED a adressé une notification de transparence à SETTLEMENTS et à la FSMA en date du 13 avril 2017. Cette notification de transparence a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par SETTLEMENTS en date du 18 avril 2017 ; à ce jour la Société n'a pas reçu de nouvelles communications de transparence.

2.4 Politique d'investissement et stratégie

(a) Actifs de la Société

SETTLEMENTS

Le 30 décembre 2013, SETTLEMENTS a acquis, au prix d'USD 252.596.542,96, 100% des intérêts de bénéficiaires (*beneficiaries interests*) (les « **Beneficiaries Interests** ») dans un trust de droit des Etats-Unis dénommé SETTLEMENTS SA TRUST.

Ainsi qu'indiqué en préambule de ce chapitre, en novembre 2017, dans le cadre d'un refinancement de ses lignes de crédit, la Société a procédé au transfert de l'ensemble des actifs détenus par Settlements SA Trust à Settlements SA Trust III. Settlements SA Trust a été liquidée par la suite.

Jusqu'au 3 décembre 2020, l'actif principal qui était détenu par le Trust était le portefeuille de polices d'assurance-vie négociées (*senior life settlements*), c'est à dire le Portefeuille. Les polices détenues étaient des Senior Life Settlements, c'est-à-dire des polices d'assurances-vie relatives à des assurés de plus de soixante-cinq ans résidant aux Etats-Unis, dont la clause bénéficiaire a été modifiée en faveur du détenteur desdits Senior Life Settlements, en l'occurrence le Trust. Les Senior Life Settlements étaient soumis au droit des Etats-Unis.

Sur recommandation de Policy Selection Limited ("PSL") en tant que son gestionnaire du Portefeuille, et après réception de plusieurs offres, la Société a conclu une convention d'achat et de vente avec CG Analysts Limited et Vida Group Limited portant sur la vente de l'intégralité du Portefeuille le 3 décembre 2020 pour un montant total de 68,1 millions de dollars US pour l'ensemble du Portefeuille.

(b) ***Valeur du Portefeuille au 31 décembre 2019***

Au 31 décembre 2019, le Portefeuille se composait de 95 polices d'assurance-vie négociées, d'une valeur faciale totale d'USD 321.518.072.

Au cours de l'année 2019, le Trust a encaissé un total de USD 30.117.969. Ce montant est intégralement issu de 7 polices échues en 2019 et payées en 2019.

1 police est échue en 2019 pour USD 10.018.630.

2 polices échues en 2018 pour un montant d'USD 5,233,763.55 ont été intégralement payées au Trust en 2019.

(c) ***Procédure de valorisation des Beneficiaries Interests***

Depuis l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, la valorisation des Beneficiaries Interests a été réalisée en déterminant la *fair market value* du Portefeuille, sur la base d'un modèle actuariel d'actualisation des flux de caisse attendus, à laquelle étaient appliquées des corrections afin de déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests.

Le modèle actuariel se basait sur des paramètres de marché, impliquant chaque année la vérification et mise à jour de ces paramètres, processus dont la durée s'étendait sur plus de 6 mois engendrant inévitablement des retards dans la finalisation des informations financières et la publication des résultats

SETTLEMENTS

annuels.

En 2020, afin de respecter les dispositions contractuelles de la ligne de crédit octroyée par Crédit Suisse, la Société a été contrainte de vendre 4 polices Senior Life Settlements dans le marché. Ces ventes forcées, réalisées dans un contexte de non continuité et à des conditions différentes de celles du marché, ont été effectuées avec une décote moyenne supérieure à 53% de la valeur telle que définie par le modèle actuariel.

Le Conseil d'Administration a, fin Décembre 2019, décidé de vérifier la valeur de marché du Portefeuille en sollicitant des offres auprès d'investisseurs professionnels. A cet effet, le 2 janvier 2020, la Société a retenu les services de PSL pour étudier les conditions dans lesquelles le Portefeuille pourrait être vendu à un acheteur professionnel. Le Conseil d'Administration a reçu le 14 septembre 2020 le rapport rédigé par PSL portant sur la vente potentielle du Portefeuille (le "**Rapport**"). Dans le Rapport, PSL a réalisé une analyse afin d'établir une véritable valeur commerciale pour le Portefeuille et afin de déterminer si la vente du Portefeuille pourrait être bénéfique pour la Société dans la gestion proactive de son passif. Des offres fermes d'achat pour le Portefeuille ont été reçues par PSL sur base d'une situation du Portefeuille au 30 juillet 2020 : (i) Eblana QAIF pour 55 millions de dollars US, (ii) Ballybunion Capital Ltd pour un montant compris entre 71 et 73 millions de dollars US, (iii) Broadriver Asset Management pour 54 millions de dollars US et (iv) CG Analysts Limited pour 76 millions de dollars US. La meilleure offre pour la vente de l'ensemble du Portefeuille fut celle de CG Analysts Limited pour environ 76 millions d'USD.

En raison du constat que l'ensemble des offres reçues étaient inférieures à la valeur du Portefeuille retenue pour la détermination de la NAV ainsi que du résultat négatif du back testing sur le modèle actuariel à la base du processus de valorisation des Beneficiaries Interests, le Conseil d'Administration a décidé de changer de méthodologie afin de déterminer la *fair market value* du Portefeuille sur la base désormais de la moyenne arithmétique des 4 offres reçues.

Pour les besoins comptables, et notamment en vertu du principe de prudence, cette *fair market value* a été corrigée afin de prendre en compte l'évolution du Portefeuille entre le 31 décembre 2019 et le 30 juillet 2020. A cet effet, ont été appliquées les corrections suivantes pour déterminer la valeur au 31/12/2019 :

- Sont ajoutés USD 52.931.291 de polices échues entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 juillet 2020 ;
- Sont soustraits USD 8.243.030 de primes payées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 juillet 2020 ;
et
- Sont soustraits USD 5.698.113 afin de prendre en compte le taux de rendement attendu sur la période ; ce taux de 14% correspondant au taux du marché sur la base des informations recueillies principalement auprès de professionnels et d'observateurs du marché tels que la société de conseil AA-PARTNERS LTD.

Le tableau ci-dessous illustre le calcul de la *fair market value*.

SETTLEMENTS

Portfolio fair market value (USD)	
Moyenne des 4 offres	64.000.000
Montant polices échues après le 30/06	52.931.291
Montant primes payées après 30/06	(8.243.030)
Correction suite à décote	(5.698.113)
<i>Fair market value (corrigée)</i>	102.990.149

Cette *fair market value* du Portefeuille ainsi déterminée au 31 décembre 2019 correspond à USD 102.990.149.

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS attire l'attention des actionnaires sur le fait que le taux d'actualisation de 14%, utilisé pour déterminer la *fair market value* du Portefeuille, est différent du taux d'actualisation utilisé en 2018 qui était de 16,5% et encore différent de celui lors de l'acquisition des Beneficiaries Interests au 30 décembre 2013, à savoir 11%. Ces évolutions du taux d'actualisation reflètent les évolutions du marché. Celles-ci sont constatées par des observateurs de marché indépendants et reconnus, sur la base des transactions d'achat et de vente de life *settlements* intervenues lors de l'année courue.

A cette *fair market value* du Portefeuille de USD 102.990.149 au 31 décembre 2019 ainsi déterminée ont été :

- soustraits le capital et les intérêts de la ligne de crédit dont bénéficie le Trust auprès de Crédit Suisse ; cela pour un montant de USD 80.544.471 ;
- soustraits les capitaux et les intérêts des crédits obtenus sur les polices même ; cela pour un montant de USD 236.019 ;
- additionnés les soldes en devises des comptes bancaires détenus par le Trust ; cela pour un montant de USD 13.368.003 ; et
- additionnés USD 9.471.406 en tant qu'autres créances.

Afin de déterminer la valeur retenue pour la comptabilisation des Beneficiaries Interests dans les comptes annuels de SETTLEMENTS au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration a aussi procédé à une correction ultérieure de la VNI. Cette correction ultérieure a pour but de prendre en compte, dans la valorisation de l'actif, des provisions pour un montant total d'USD -17.205.704. Ces provisions correspondent au montant du précompte dû aux Etats-Unis pour les polices ayant été payées entre 2014 et 2019. L'ensemble des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention préventive de la double imposition entre la Belgique et les Etats-Unis n'ont pas été réunies pour ces années.

Le tableau ci-dessous illustre la méthode de calcul de la VNI des Beneficiaries Interests.

SETTLEMENTS

	As per Market offers 2019	NAV 2018
<i>Valuation Life Settlements portfolio (historical IRR)</i>		229.740.137
<i>Adjustment historical IRR to market IRR</i>		-21.860.147
<i>Valuation Life Settlements portfolio (market IRR)</i>		207.879.991
<i>Adjustements</i>		
Credibility theory correction	<i>Not applicable</i>	-7.015.990
Extra life expectancy (Risk Margin)		-5.864.301
Age cap		-1.220.000
Premium retrospective review		-4.297.509
2018: Discount update from 16% (Nov) to 16,5% (Dec)		-1.810.000
<i>total adjustments</i>		-20.207.800
Portfolio valuation after ajustement	102.990.149	187.672.191
Credit lines	-80.544.471	-80.862.620
Policy loans	-236.019	-233.602
Cash	13.368.003	14.794.040
Other receivables/payables	9.471.406	4.594.631
<i>Net Debt</i>	<b style="text-align: right;">-57.941.081	<b style="text-align: right;">-61.707.551
Beneficiaries Interests NAV	45.049.068	125.964.640
<i>Provision</i>		
Withholding tax correction - 2014	-2.089.124	-2.089.124
Withholding tax correction - 2015	-5.469.631	-5.469.631
Withholding tax correction - 2016	-1.376.129	-1.376.129
Withholding tax correction - 2017	-2.011.216	-2.011.216
Withholding tax correction - 2018	-2.203.411	0
Withholding tax correction - 2019	-4.056.193	0
<i>Total of corrections</i>	<b style="text-align: right;">-17.205.704	<b style="text-align: right;">-10.946.100
Beneficiaries Interests NAV after adjustments & provisions	27.843.364	115.018.540

La VNI des Beneficiaries Interests de la Société dans le Trust (détenant le Portefeuille), après corrections et provisions, au 31 décembre 2019 correspondait à USD 27.843.364. Cette VNI est la valeur à laquelle les Beneficiaries Interests détenus par SETTLEMENTS dans le Trust ont été comptabilisés au 31 décembre 2019 dans les comptes annuels.

Sur la base de la VNI retenue pour la comptabilisation des Beneficiaries Interests, les comptes annuels de SETTLEMENTS au 31 décembre 2019 présentent une différence (*impairment loss*) d'USD 224.753.179 entre le prix d'acquisition des Beneficiaries Interests en décembre 2013 et la VNI retenue pour ces mêmes Beneficiaries Interests au 31 décembre 2019 (la « Perte »).

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a estimé que l'utilisation de la VNI, ainsi calculée,

SETTLEMENTS

sur la base de la *fair market value* du Portefeuille, comme valeur retenue pour la comptabilisation des Beneficiaries Interests de la Société dans le Trust dans les comptes annuels au 31 décembre 2019, se justifiait en particulier compte tenu des éléments suivants :

- l'application du principe de prudence en fonction duquel le Conseil d'Administration a pris en compte des provisions pour des redevances fiscales non réclamées ;
- la prise en compte, dans la détermination de la VNI, d'un taux d'actualisation différent de celui repris lors de la détermination du prix d'acquisition des Beneficiaries Interests, car l'ancien taux d'actualisation ne correspondait plus aux standards du marché. et
- le changement de méthodologie décidé suite aux réductions de valeur du Portefeuille constatées en vente forcée ; ainsi que les offres reçues pour le Portefeuille

Le Conseil d'Administration attire aussi l'attention des actionnaires sur le fait que, compte tenu de la Perte, la VNI des Beneficiaries Interests est, au 31 décembre 2019 :

- inférieure de USD 224.753.178 (*impairment loss*) à la valeur d'acquisition de ces mêmes Beneficiaries Interests en décembre 2013, à savoir USD 252.596.542,96 ; et
- inférieure d'USD 180.579.078 à la valeur comptable des obligations convertibles émises par SETTLEMENTS lors de l'Emprunt Obligataire pour financer l'acquisition de ces mêmes Beneficiaries Interests,.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration tient à signaler une augmentation des frais opérationnels par rapport à l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, due essentiellement à des frais administratifs liés à la gestion du Portefeuille. Néanmoins, les frais généraux supportés par les Trusts en termes absolus au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 sont restés cohérents avec ceux supportés les exercices précédents ; ils ont cependant fortement augmenté en pourcentage suite à la forte réduction de valeur du Portefeuille qui a impacté négativement la VNI (chiffres en USD) :

	000 U\$	
	2019	2018
frais de gestion du portefeuille	2.188	2382
autres frais operationnels	2.985	1925
frais pour les intérêt sur la ligne de crédit	5.676	5678
autres frais généraux	2.478	2204
total	13.327	12189
VNI avant ajustements et deductions	45.049	
ratio des frais sur base annuelle	30%	

(d) *Comptabilisation des Beneficiaries Interests en BEGAAP*

SETTLEMENTS

Concernant la comptabilisation de ces Beneficiaries Interests de la Société dans le Trust dans les comptes annuels de SETTLEMENTS, le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que la réglementation comptable belge ne fournit aucune indication spécifique sur les règles de comptabilisation d'un tel actif. Dans ce contexte, les Beneficiaries Interests sont comptabilisés selon les *Belgian GAAP* sous le poste « autres immobilisations financières ».

Concernant la valeur de comptabilisation des Beneficiaries Interests dans les comptes annuels de SETTLEMENTS au 31 décembre 2019, celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur, correspond à la valeur d'acquisition des Beneficiaries Interests après déduction de *l'impairment loss* ou Perte soit USD 27.843.364. La Perte a été actée en conformité avec le principe de prudence.

(e) ***Obligations convertibles émises par SETTLEMENTS***

L'acquisition des Beneficiaries Interests a été financée essentiellement via l'émission par la Société le 30 décembre 2013 de 8.466 obligations zéro coupon convertibles pour un total de USD 250.550.592,72 (l'« **Emprunt Obligataire** »).

Cet Emprunt Obligataire a été émis et souscrit le 30 décembre 2013 et présentait les caractéristiques suivantes¹ :

- Émission : 8.466 obligations zéro coupon convertibles ;
- Valeur nominale : USD 50.000 par obligation ;
- Prix de souscription : USD 29.594,92 par obligation, soit 59,19% ;
- Remboursement à l'échéance : USD 50.000 par obligation, ce qui correspond à un intérêt annuel de 6% capitalisé par rapport au prix de souscription ;
- Échéance : le 30 décembre 2022 ; et
- Taux de conversion des obligations : valorisation d'USD 18,01 par action SETTLEMENTS.

Conformément aux termes et conditions de l'Emprunt Obligataire, SETTLEMENTS a la faculté d'exiger des obligataires la conversion, sans frais, de leurs obligations convertibles en actions nouvelles de SETTLEMENTS, dans les 3 mois suivant la survenance d'un des évènements suivants :

1. déclaration de faillite d'une ou de plusieurs des compagnies d'assurance qui ont émis les Senior Life Settlements qui composent le Portefeuille dont le Trust détient les clauses bénéficiaires, pour autant que ces faillites affectent plus de 15% de la valeur faciale du total des Senior Life Settlements qui composent ledit Portefeuille ou 15% du nombre total des clauses bénéficiaires composant le Portefeuille ;
2. survenance de « changements significatifs » dans la législation fiscale ayant un impact négatif sur les revenus futurs du Portefeuille (ex. en vertu de la nouvelle législation, le Trust et/ou

¹ La devise d'émission ainsi que les conditions de conversion ont été partiellement modifiées le 26 décembre 2014. Ces modifications sont reprises plus loin dans cette section.

SETTLEMENTS

SETTLEMENTS ne pourrait plus bénéficier du traitement fiscal dont il et/ou elle bénéficiait initialement, en vertu de changements dans la législation belge ou des Etats-Unis (en ce compris la jurisprudence et les interprétations applicables) et est soumise à une imposition plus lourde). L'IRR attendu sur le Portefeuille était de 8% lors de l'acquisition de celui-ci ; tout changement dans la législation fiscale ayant un impact négatif sur le rendement attendu en deçà de 6% ou 5% sera considéré comme étant un « changement significatif » ; et

3. survenance de défauts de paiement des primes d'assurance des Senior Life Settlements composant le Portefeuille pour des raisons liées à un manque de liquidité du Trust, pour autant que ces défauts de paiement affectent plus de 15% de la valeur faciale du total des Senior Life Settlements ou 15% du nombre total des Senior Life Settlements composant ledit Portefeuille.

SETTLEMENTS a également la faculté d'exiger des obligataires la conversion, sans frais, de leurs obligations convertibles en actions nouvelles de SETTLEMENTS, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de SETTLEMENTS à compter du premier janvier de l'année de leur émission, 10 jours bancaires ouvrables avant la date d'échéance, si SETTLEMENTS n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser l'Emprunt Obligataire à 100% de la valeur nominale des obligations, soit USD 50.000 par obligation. Le taux de conversion est dans ce cas de 1 obligation pour 2.777 nouvelles actions SETTLEMENTS.

Conformément à la réglementation en vigueur², si un ou plusieurs des événements mentionnés ci-dessus venait à se produire, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS en informerait le public moyennant des publications sur son site internet et dans au moins un journal dans chacune des langues nationales, à l'exception de l'allemand.

Le 26 décembre 2014, l'assemblée générale des obligataires de SETTLEMENTS, sur proposition du Conseil d'Administration, a approuvé à l'unanimité les modifications des conditions de l'Emprunt Obligataire telles que proposées par le Conseil d'Administration, et notamment :

- la modification de la devise de l'Emprunt Obligataire en euros ;
- la modification des conditions de remboursement des obligations, et plus particulièrement le fait que les obligations seront remboursées en euros (EUR) ou en dollar US (USD), selon le taux de change existant entre l'EUR et l'USD à la date échéance. Si, à ce moment-là, le taux de change

entre l'EUR contre l'USD est égal ou supérieur à 1,36, le remboursement se fera en USD pour une valeur nominale d'USD 50.000 en utilisant le taux de change existant entre l'EUR et l'USD à la date d'échéance. Si, à ce moment-là, le taux de change EUR contre le USD est inférieur à 1,36, le remboursement se fera en EUR pour une valeur nominale de EUR 36.750 ; et

² En ce compris l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, et le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

SETTLEMENTS

- la modification des conditions de conversion des obligations, et plus particulièrement la faculté conférée au Conseil d'Administration d'exiger la conversion des obligations en vue de se conformer au prescrit de l'article 198 du Code des Impôts sur les Revenus, et plus précisément au §1^{er} 11° dudit article.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des obligataires du 8 décembre 2016, celle-ci a décidé à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration de SETTLEMENTS en vue de modifier les termes et conditions de l'Emprunt Obligataire.

Dans les limites de cette délégation de pouvoirs, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a réalisé deux opérations afférentes à l'Emprunt Obligataire.

La première opération a été réalisée aux termes d'un procès-verbal dressé par notaire le 9 décembre 2016. A cette occasion, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a décidé de modifier à nouveau les termes et conditions de l'Emprunt Obligataire en prévoyant notamment que :

- en cas de survenance d'un des événements donnant lieu à la conversion totale ou partielle des obligations, le prix de conversion des obligations sera le prix le plus élevé entre :
 - USD 29.610 par obligation convertible ; et
 - La valeur des Beneficiaries Interests détenus par SETTLEMENTS dans le Trust, telle que reprise dans les derniers comptes annuels publiés par SETTLEMENTS, divisée par le nombre d'obligations convertibles en circulation au moment de la conversion.
- SETTLEMENTS peut, à tout moment, sur demande du Conseil d'Administration de SETTLEMENTS, exiger la conversion des obligations en vue de se conformer totalement ou partiellement au prescrit de l'art 198 du Code des Impôts sur les Revenus.

La deuxième opération a été réalisée aux termes d'un procès-verbal dressé par notaire le 15 décembre 2016. A cette occasion, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations convertibles. Suite à cette conversion, le montant de l'Emprunt Obligataire a été réduit à concurrence d'EUR 90.258.000.

L'Emprunt Obligataire émis et souscrit le 30 décembre 2013 compte à la date du présent rapport 6.010 obligations zéro coupon convertibles sous forme dématérialisée, pour une valeur nominale totale de EUR 220.867.500.

Le 23 décembre 2016, l'Emprunt Obligataire a été admis à la négociation sur le marché EURONEXT GROWTH (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels. A cette fin, SETTLEMENTS a établi et publié un document d'information daté du 19 décembre 2016 lequel peut être consulté sur son site internet suivant le lien suivant : <http://www.sttl.eu/2016/12/>. L'Emprunt Obligataire a comme code ISIN

le BE0002205715 et comme code Mnémonique le SET22.

2.5 Politique de dividende

SETTLEMENTS n'envisage pas de distribuer de dividendes avant le remboursement du capital et des

SETTLEMENTS

intérêts de l'Emprunt Obligataire. En outre, SETTLEMENTS n'est pas en mesure de distribuer des dividendes en vertu de l'article 7:212 du Code des sociétés et associations.

3 RAPPORT FINANCIER

3.1 Informations sur les comptes annuels de SETTLEMENTS

(a) *Informations sur la tenue des comptes annuels*

Les comptes annuels de SETTLEMENTS relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2019 ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de SETTLEMENTS compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

SETTLEMENTS a introduit en 2011 une demande de dérogation auprès du Ministère pour l'Economie et la Simplification administrative, par laquelle elle a sollicité la tenue de sa comptabilité, de même que l'établissement et la publication de ses comptes annuels, en dollars US (USD). Cette dérogation a été demandée et octroyée compte tenu du fait que la devise fonctionnelle de SETTLEMENTS était le dollar US.

Pour les exercices comptables 2012 et 2013, cette autorisation était valable et SETTLEMENTS a donc tenu sa comptabilité et établi ses comptes annuels en dollars US.

Pour les exercices comptables suivants, SETTLEMENTS a sollicité et obtenu une extension de cette dérogation auprès du même Ministère et dernièrement pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Sur la base de l'extension de l'autorisation ainsi obtenue, SETTLEMENTS a tenu sa comptabilité et a établi ses comptes annuels au 31 décembre 2019 en dollars US.

(b) *Informations sur la représentation du capital de SETTLEMENTS*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 avril 2011, SETTLEMENTS a décidé de modifier la devise de son capital social, alors libellé en euros (EUR), pour le libeller en dollars US (USD).

Suite au changement de devise du capital social (EUR - USD), SETTLEMENTS a décidé d'établir un bilan de réouverture de ses comptes, au 1^{er} janvier 2012, sur la base du taux de conversion EUR vs USD retenu lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 avril 2011, soit EUR 1,4323 pour USD 1, enregistrant ainsi un écart de conversion d'USD -373.680 par rapport au taux de change du jour.

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS, aux termes d'un procès-verbal dressé par notaire le

SETTLEMENTS

15 décembre 2016, a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations convertibles au prix de conversion d'USD 29.610 par obligation. Suite à cette conversion, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a décidé d'affecter la souscription d'USD 72.722.160 comme suit :

- USD 57.854.518,40 en augmentation du capital social de SETTLEMENTS, pour le porter d'USD 3.867.210 à USD 61.721.728,60 par la création de 4.040.120 actions nouvelles. Ces actions ont été émises au prix d'USD 18 par action, soit au pair comptable des actions existantes (USD 14.32) augmenté d'une prime d'émission d'USD 3,68 ;
- USD 14.867.641,40 affecté au compte indisponible prime d'émission. Le Conseil d'Administration rappelle que le compte « prime d'émission » constitue, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne peut être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans le respect des conditions prévues aux articles 7:208 et 7:209 du Code des sociétés et des associations.

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS attire également l'attention des actionnaires sur l'émission de 4.040.120 actions nouvelles, suite à l'augmentation de capital résultant de la conversion de 2.456 obligations émises le 30 décembre 2013, qui représentait une augmentation d'environ 15 fois le nombre d'actions représentatives du capital par rapport au nombre d'actions précédemment émises, à savoir 270.000 actions. Cet « effet dilutif » de l'augmentation du capital sur la quote-part de capital social détenue par les anciens actionnaires a une incidence sur leur quote-part du bénéfice et de celle des capitaux propres.

Au 31 décembre 2016, le capital souscrit et appelé tel que présenté dans les comptes annuels s'élevait donc à USD 61.348.049 et était représenté par 4.310.120 actions ordinaires, sans mention de valeur nominale. Il est augmenté d'une prime d'émission de USD 14.867.641,60 correspondant à USD 3,68 par action. Conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables 2010/4, le capital présenté dans les comptes annuels reprend le montant net entre le capital social repris dans les statuts de SETTLEMENTS et l'écart de conversion négatif d'USD -373.680 mentionné ci-avant.

3.2 Evolution des affaires, les résultats et la situation de SETTLEMENTS (art. 3:6 §1^{er} 1^o CSA)

(a) *Chiffre d'affaires et évolution des affaires de SETTLEMENTS*

SETTLEMENTS n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice écoulé.

Les produits financiers de SETTLEMENTS pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 s'élèvent à USD 5.717. Ils étaient de 21.780 USD lors de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

Cet exercice 2019 se clôture avec une perte de USD 104.074.957. L'exercice clôturé au 31 décembre

SETTLEMENTS

2018 s'était clôturé par une perte de 27.891.343 USD. Suite au report de la perte de l'exercice, la perte reportée de SETTLEMENTS au 31 décembre 2019 s'élève à USD 312.387.331.

Les Beneficiaries Interests détenus par la Société dans le Trust sont comptabilisés pour un montant de USD 27.843.364 dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les Beneficiaries Interests étaient comptabilisés pour un montant de 115.018.540 USD.

Au 31 décembre 2018, l'actif de SETTLEMENTS était comptabilisé pour un montant de 117.976.314 USD. Au 31 décembre 2019, il est comptabilisé pour un montant de 28.642.970 USD.

(b) *Faits marquants de l'exercice*

En dehors de la perte enregistrée et de la diminution de la valeur comptable des Beneficiaries Interests, mentionnés ci-avant, aucun fait marquant particulier n'est à signaler au cours de l'exercice écoulé.

(c) *Informations relatives aux questions environnementales*

SETTLEMENTS n'est pas confrontée à des questions environnementales.

(d) *Informations relatives aux questions de personnel*

SETTLEMENTS n'a pas d'information particulière relative à son personnel à présenter étant donné que la Société ne comptabilisait aucun membre du personnel au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019, SETTLEMENTS a exclusivement travaillé avec des prestataires indépendants et a confié sa gestion journalière à la société de droit luxembourgeois LaCambre Invest Sàrl.

(e) *Description des principaux risques et incertitudes auxquels SETTLEMENTS est confrontée*

Sous l'entente explicite que la liste des risques énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive, les principaux

facteurs de risques et d'incertitudes auxquels SETTLEMENTS est confrontée sont décrits ci-après. Des risques additionnels dont SETTLEMENTS n'a actuellement pas connaissance peuvent exister. En outre, il peut y avoir certains risques que SETTLEMENTS estime être non significatifs aujourd'hui, mais qui

pourraient s'avérer in fine avoir un effet préjudiciable. De plus, si et dans la mesure où un des risques décrits ci-dessous se réalise, il peut se réaliser en combinaison avec d'autres risques, ce qui augmenterait l'effet préjudiciable de ces risques. L'ordre dans lequel les facteurs de risques sont présentés ci-dessous n'est pas indicatif de la probabilité de leur survenance ou de l'ampleur de leurs conséquences financières.

(i) *Admission aux négociations*

SETTLEMENTS

Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires quant au fait que SETTLEMENTS n'a pas pu offrir ses obligations au moyen d'un appel public à l'épargne. Le Conseil d'Administration attire également l'attention des actionnaires quant au fait que, en l'absence d'une offre publique de ses obligations, SETTLEMENTS ne peut pas effectuer de promotion de ses obligations pour des montants inférieurs à EUR 100.000,00. Les obligations de SETTLEMENTS ont toutefois été admises à la négociation le 23 décembre 2016 sur le marché EURONEXT GROWTH (anciennement « ALTERNEXT ») d'Euronext Brussels.

(ii) *Fiscalité*

Aux Etats-Unis, le Trust peut bénéficier, selon certaines conditions, d'une exemption de précompte mobilier sur l'ensemble des paiements effectués par les compagnies d'assurances au Trust même, en tant que bénéficiaire des Senior Life Settlements reprises dans le Portefeuille. Cette exemption de précompte aux Etats-Unis est reprise dans les termes de la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et les Etats-Unis. Ladite exemption est octroyée à la condition notamment que le bénéficiaire du Trust soit une société belge fiscalement transparente et dont les actions sont cotées (ou admises à la négociation), ce qui est le cas de SETTLEMENTS. Néanmoins la Société attire l'attention du lecteur quant au fait que selon sa compréhension de la norme la norme US ne sont considérées cotées que les sociétés dont au moins 10% des actions émises sont négociées sur le marché de cotation pendant l'année fiscale pour laquelle l'exemption de précompte mobilier est requise.

(iii) *Gestion des actifs et passifs de la Société*

Comme exposé dans la section 2.2 ci-dessus, sur recommandation de Policy Selection Limited en tant que son gestionnaire du Portefeuille, et après réception de plusieurs offres, la Société a conclu une convention d'achat et de vente avec CG Analysts Limited et le Groupe Vida par le biais des Trusts Vicof II & Vicof III et portant sur la vente de l'intégralité du Portefeuille le 3 décembre 2020 pour un montant total de 68,1 millions de dollars US pour l'ensemble du Portefeuille. Suite à la vente du Portefeuille, les principaux actifs de la Société sont les liquidités dont la Société dispose (via les Trusts), pour un montant de USD 29,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions'.

La principale dette de la Société consiste dans l'Emprunt Obligataire effectué. Le produit de la vente du Portefeuille et les liquidités dont dispose la Société sont cependant nettement inférieurs au montant de l'Emprunt Obligataire, ce qui implique que la Société ne sera selon toute vraisemblance pas en mesure de le rembourser intégralement à son échéance le 30 décembre 2022. Dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations convertibles, si la Société n'a pas les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 50.000 USD par obligation, la Société disposera toutefois de la faculté d'exiger la conversion des obligations convertibles. Le Conseil d'Administration attire l'attention du lecteur sur le fait que toute conversion partielle de l'Emprunt Obligataire, et notamment celle déjà intervenue le 9 décembre 2016, n'a pas d'incidence sur les éventuelles conversions futures. L'Emprunt Obligataire émis reste le même indépendamment de la conversion partielle intervenue ou des conversions appelées à intervenir.

SETTLEMENTS

En outre, la cession du Portefeuille a permis à la Société de rembourser intégralement le solde de la ligne de crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York, d'un montant de USD 61.709.983,6. Le remboursement intégral du Crédit a été effectué les 4 et 5 décembre 2020.

Cette ligne de crédit étant remboursée, la Société dispose (via les Trusts) de liquidités pour un montant de USD 29,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions' et doit donc uniquement faire face à ses frais de fonctionnement à hauteur de USD 1.900.000 pour les prochains 12 mois. La Société ne disposera plus d'aucune dette substantielle vis-à-vis d'un tiers, outre l'Emprunt Obligataire, lequel pourrait être converti en actions s'il ne peut être remboursé dans son intégralité à son échéance. Le Conseil d'Administration considère que la Société disposera des liquidités suffisantes pour faire face à ses frais de fonctionnement au cours des douze (12) prochains mois au moins à compter de la date du présent rapport.

(iv) *Conclusion sur les risques et incertitudes*

Le Conseil d'Administration considère, à la lumière des éléments qui précèdent, en dépit des pertes comptables subies par la Société et du surplus de dettes sur ses actifs, que la situation financière de la Société et sa continuité ne sont pas menacées à l'heure actuelle.

Suite à la vente du Portefeuille, le Conseil d'Administration considère que les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, à la date du présent rapport, sont la gestion de ses dettes, y compris l'Emprunt Obligataire, et de sa trésorerie.

Le Conseil d'Administration analysera, au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du présent rapport, les meilleures options envisageables pour la Société par rapport au développement et à la poursuite de ses activités (voir aussi section 3.3)

3.3 **Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice (art. 3:6 §1er 2° CSA)**

(i) *Cession du Portefeuille*

Après avoir reçu plusieurs offres, la Société a conclu une convention d'achat de vente (Life Insurance Portfolio Purchase and Sale Agreement) avec CG Analysts Limited et Vida Group Limited, deux acheteurs institutionnels du secteur, par le biais des Trusts Vicof II & Vicof III et portant sur la vente de l'intégralité du Portefeuille le 3 décembre 2020.

Les conditions de la vente du Portefeuille sont les suivantes, conformément à cette convention :

- Le prix global de la transaction selon le contrat d'achat et de vente est de 68,1 millions de dollars US pour l'ensemble du Portefeuille.
- Le prix de la transaction a été payé en trois tranches afin d'éviter les pénalités dues à Crédit Suisse en raison du remboursement anticipé du Crédit lors de la vente du Portefeuille.

SETTLEMENTS

- Le produit brut pour la Société résultant de la transaction est estimé à 68 millions de dollars US sur la base du montant ci-dessus, après déduction des coûts liés à la transaction.
- Le transfert du Portefeuille et le paiement de la première tranche du prix ont eu lieu le 4 décembre 2020 et le solde a été payé le 5 décembre 2020.

Le montant de 68,1 millions de dollars US diffère du montant de l'offre initiale communiquée par CG Analysts Limited, de USD 76 millions, car il a été corrigé suite à la perception par la Société du produit de plusieurs polices et le paiement de primes entre le 30 juin 2020, date à laquelle l'offre a été transmise, et le 3 décembre 2020, date à laquelle le contrat de cession du Portefeuille a été conclu.

Faisant suite à cette vente, le Settlements SA Trust a remboursé l'entièreté de sa ligne de crédit et ne dispose dès lors, au 31 décembre 2020, plus que de liquidités pour un montant de USD 29,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions. Ceci implique une plus-value probable non réalisée de USD 5,6 millions sur la valorisation des « Beneficiaries Interests » au 31 décembre 2019.

Notons que cette plus-value non réalisée n'intègre pas les risques fiscaux liés au non-respect des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention préventive de la double imposition entre la Belgique et les Etats-Unis.

Toutefois, ces risques fiscaux estimées à USD 17,2 millions sont couverts par le compte courant débiteur de USD 11,5 millions que Settlements SA a vis-à-vis du Trust au 31 décembre 2019 (qui n'est pas pris en considération dans les liquidités et créances du Trust mentionnées ci-avant) ainsi que par la plus-value non réalisée de USD 5,6 millions.

(ii) *Coronavirus*

Depuis le mois de mars 2020, l'économie mondiale est impactée par la survenance de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Cette crise sanitaire a eu pour conséquence un ralentissement globalisé de l'économie, dont les effets sont à ce jour difficilement évaluables.

Néanmoins, la Société ne détenant plus aucun actif autre que des devises depuis décembre 2020, l'impact de la pandémie est limité et n'affecte pas de manière directe ses activités.

3.4 **Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement de SETTLEMENTS (art. 3:6 §1^{er} 3^o CSA)**

Le Conseil d'Administration renvoie le lecteur aux sections 3.2 et 0 du présent rapport à ce sujet.

En particulier, le Conseil d'Administration met en exergue la cession par la Société du Portefeuille qui est intervenue le 3 décembre 2020. Cet événement est susceptible d'avoir une incidence notable sur le développement de la Société, dans la mesure où le Portefeuille représentait la majorité des actifs de SETTLEMENTS.

La Société ayant cédé son actif principal et disposant désormais de liquidités, le Conseil d'Administration analysera, au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du présent

SETTLEMENTS

rapport, les meilleures options envisageables pour la Société par rapport au développement et à la poursuite de ses activités, et le cas échéant la possibilité de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires une proposition de liquidation de la Société s'il s'avère que celle-ci ne dispose plus de perspectives de poursuite de son objet social.

Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que, dans l'hypothèse d'une liquidation de la Société, les différentes étapes nécessaires à la réalisation de cette liquidation pourraient nécessiter un délai égal ou supérieur à 12 mois et que, dès lors, la Société continuera à être gérée dans une perspective de continuité tant que l'assemblée générale des actionnaires de la Société ne se sera pas prononcée en faveur de ladite liquidation. A cet égard le conseil attire l'attention du lecteur sur le fait que même si la Société souhaitait appliquer des règles comptables en discontinuité cela n'impliquerait pas de provision ou réduction de valeur additionnel comparé à la situation en continuité.

3.5 Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement (art. 3:6 §1^{er} 4^o CSA)

SETTLEMENTS n'exerce pas d'activités de recherche et de développement.

3.6 Indications relatives à l'existence de succursales de la Société (art. 3:6 §1^{er} 5^o CSA)

SETTLEMENTS n'a pas établi de succursale.

3.7 Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 3:6 §1^{er} 6^o CSA)

Lors de la préparation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration a à nouveau constaté une perte à l'issue de l'exercice, liée majoritairement à la sous-performance du Portefeuille détenu par le Trust dont la Société est le bénéficiaire. Cette perte a réduit plus encore les capitaux propres de SETTLEMENTS, lesquels s'élèvent à USD - 236.171.641 au 31 décembre 2019.

L'actif net de la Société est donc réduit à un montant inférieur au quart de la part fixe du capital social, qui est de 61.348.049 USD, mais également inférieur à 61.500 EUR.

Par conséquent, outre la situation prévue à l'article 3:6 §1^{er} 6^o du Code des sociétés et des associations, la Société se trouve dans une situation qui requiert l'application des articles 7:228 et 7:229 du CSA. Conformément au prescrit de l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a établi un rapport spécial justifiant ses propositions quant à la poursuite des activités de SETTLEMENTS.

Le rapport spécial rédigé en vertu de l'article 7:228 du CSA a été soumis à l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 21 avril 2021 afin que les actionnaires puissent se prononcer sur les mesures proposées par le Conseil d'Administration afin d'assurer la continuité de la Société ou voter la dissolution de la Société.

SETTLEMENTS

L'assemblée générale des actionnaires convoquée à cette occasion s'est prononcée en faveur de la poursuite des activités de la Société et non en faveur de sa dissolution.

Notamment, le rapport rédigé en vertu de l'article 7:228 du CSA fait état du caractère « *reverse convertible* » de l'Emprunt Obligataire duquel il résulte la faculté pour la Société d'exiger des obligataires la conversion des obligations en actions nouvelles de la Société dans certaines hypothèses déterminées.

En particulier, la Société dispose de la faculté d'exiger des obligataires la conversion, sans frais, de leurs obligations en actions nouvelles de la Société, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la Société à compter du premier janvier de l'année de leur émission, dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations, si la Société n'a pas les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 50.000 USD (36.750 EUR) par obligation. Le taux de conversion est dans cette hypothèse de 1 obligation pour 2.777 nouvelles actions de la Société.

Ledit rapport poursuit en indiquant les raisons et mesures prises par le Conseil d'Administration qui justifient l'application des règles comptables de continuité. Un extrait de ce rapport est repris ci-après.

(i) « *Vente du Portefeuille et remboursement du Crédit* »

Après réception de plusieurs offres, la Société a conclu une convention d'achat et de vente avec CG Analysts Limited et le Groupe Vida par le biais des Trusts Vicof II & Vicof III et portant sur la vente de l'intégralité du Portefeuille le 3 décembre 2020 pour un montant total de 68,1 millions de dollars US pour l'ensemble du Portefeuille.

*La cession du Portefeuille a permis au Trust de rembourser intégralement la ligne de crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York, d'un montant d'USD 61.709.983,6. (le « **Crédit** »). Le remboursement intégral du Crédit a été effectué le 4 et 5 décembre 2020. Suite à la vente du Portefeuille et successivement au remboursement du Crédit octroyé par Crédit Suisse, les principaux actifs du Trust sont les liquidités dont elle dispose pour un montant de USD 29,9 millions ainsi que de créances pour un montant de USD 3,5 millions.*

Par ailleurs, la cession du Portefeuille a été effectuée à un prix supérieur de 4.100.000 USD à la valeur retenue pour déterminer la valeur nette d'inventaire en 2019. Ceci permettra par conséquent de générer en 2020 une plus-value non réalisée d'approximativement 5.600.000 USD sur la valorisation des Bénéficiaires Interests au 31 décembre 2019.

(ii) *Actifs et passifs de la Société*

Compte tenu de ce qui précède, la principale dette de la Société à ce jour consiste donc dans l'Emprunt Obligataire effectué.

Le produit de la vente du Portefeuille et les liquidités dont dispose la Société, via le Trust, sont cependant nettement inférieurs au montant de l'Emprunt Obligataire, ce qui implique que la

SETTLEMENTS

Société ne sera selon toute vraisemblance pas en mesure de le rembourser intégralement à son échéance le 30 décembre 2022. Dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations convertibles, si la Société n'a pas les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 50.000 USD (36.750 EUR) par obligation, la Société disposera toutefois de la faculté d'exiger la conversion des obligations convertibles. Le Conseil d'Administration attire l'attention sur le fait que toute conversion partielle de l'Emprunt Obligataire, et notamment celle déjà intervenue le 9 décembre 2016, n'a pas d'incidence sur les éventuelles conversions futures. L'Emprunt Obligataire émis reste le même indépendamment de la conversion partielle intervenue ou des conversions appelées à intervenir.

La Société dispose par ailleurs de liquidités pour un montant de USD 29,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions'.

(iii) *Conclusion sur la situation financière*

Le Conseil d'Administration considère, à la lumière des éléments qui précèdent, en dépit des pertes comptables subies par la Société et du surplus que ses dettes représentent par rapport à ses actifs, que la situation financière de la Société et sa continuité ne sont pas menacées au moins durant les douze (12) prochains mois.

La cession du Portefeuille a permis à la Société de rembourser intégralement la ligne de Crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York.

La principale dette de la Société consiste donc dans l'Emprunt Obligataire. Dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations convertibles, si la Société n'a pas les

liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 50.000 USD (36.750 EUR) par obligation, la Société disposera de la faculté d'exiger la conversion des obligations convertibles.

La Société dispose de liquidités pour un montant de USD 29,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions'et doit donc uniquement faire face à ses frais de fonctionnement à hauteur de USD 1.900.000 pour les prochains 12 mois et ne disposera plus d'aucune dette substantielle vis-à-vis d'un tiers, outre l'Emprunt Obligataire. Celui-ci pourrait, pour le surplus, être converti en actions s'il ne pouvait être intégralement remboursé. Par ailleurs, dans l'éventualité d'une conversion de l'Emprunt obligataire en actions, la Société pourrait potentiellement réaliser un bénéfice qui serait la conséquence de l'écart de conversion entre l'euro et le dollar US. Ce bénéfice pourrait être significatif

Le Conseil d'Administration envisage de proposer à l'assemblée générale des obligataires une modification des conditions d'émission de l'Emprunt Obligataire afin de réduire la valeur de

SETTLEMENTS

remboursement des obligations. Dans l'éventualité où l'assemblée générale des obligataires viendrait à adopter cette décision, la dette obligataire de la Société se verra réduite en conséquence.

Le Conseil d'Administration considère donc que la Société disposera des liquidités suffisantes pour faire face à ses frais de fonctionnement au cours des douze (12) mois suivants la date du présent rapport.

3.2. Mesures pour assurer la continuité

Le Conseil d'Administration considère que les mesures qui ont été prises, comprenant la cession du Portefeuille et le remboursement du Crédit, sont de nature à permettre à la Société d'assurer la poursuite de ses activités durant les prochains douze (12) mois au moins.

Le Conseil d'Administration propose d'analyser en ce compris la possibilité de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires une proposition de dissolution de la Société s'il s'avère que la Société ne dispose plus de perspectives de poursuite de son objet social.

4 CONCLUSION

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- *considère que la cession du Portefeuille a permis à la Société de disposer des liquidités nécessaires afin de rembourser la ligne de crédit souscrite auprès de Crédit Suisse New York et d'assurer son fonctionnement durant les douze (12) mois à venir au moins ;*
- *considère que la continuité de la Société n'est pas menacée au moins durant les douze (12) prochains mois ;*
- *s'engage à analyser la situation financière de la Société de façon attentive dans les mois à venir et à faire rapport à l'assemblée générale de la Société dès que possible ; et*
- *dans l'attente de ce rapport, propose à l'assemblée générale des actionnaires de se prononcer en faveur de la poursuite des activités de la Société et non en faveur de sa dissolution ».*

3.8 Informations à insérer en vertu du Code des sociétés et des associations (art. 3:6 §1^{er} 7^o CSA)

- (a) ***Opposition d'intérêts de nature patrimoniale dans le chef d'administrateurs de la société (art. 7:96, § 1^{er}, alinéa 2 CSA)***

Au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration n'a pas eu à connaître de décision visée par les articles 7:96 ou 7:97 du Code des sociétés et des associations.

SETTLEMENTS

(b) *Recours au capital autorisé (art. 7:203 CSA)*

Il n'y a pas eu de recours au capital autorisé au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Le dernier recours au capital autorisé a eu lieu le 15 décembre 2016. A cette occasion, le Conseil d'Administration de la Société a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations. Suite à cette conversion, le capital a été augmenté dans les limites du capital autorisé à hauteur de :

- capital USD 57.854.518,40
- prime d'émission USD 14.867.641,60.

(c) *Acquisition, cession et mise en gage d'actions propres (art. 7:220 CSA)*

Au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, SETTLEMENTS n'a pas directement ou indirectement acquis, cédé ou mis en gage ses propres actions.

3.9 **Utilisation des instruments financiers (art. 3:6 §1^{er} 8^o CSA)**

Le Conseil d'Administration confirme que SETTLEMENTS n'a pas utilisé ou détenu, au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, d'instruments financiers qui sont pertinents pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière ou de ses pertes, à l'exception de l'émission de l'Emprunt Obligataire pour le financement de l'investissement dans les Beneficiaries Interests. Il est renvoyé à la section 2.4(e) du présent rapport à ce sujet.

Selon le Conseil d'Administration, le risque de défaut dans le chef de la Société pour le remboursement de l'Emprunt Obligataire est limité, compte tenu du fait que si la Société n'a pas les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale à leur échéance, c'est-à-dire 50.000 USD par obligation, la Société disposera, dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations convertibles, de la faculté d'exiger la conversion de celles-ci.

En dehors des éléments précités, la Société n'est pas exposée à un risque en matière de prix, de crédit, de liquidité ou de trésorerie en lien avec l'Emprunt Obligataire.

3.10 **Exposition de la Société au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie**

SETTLEMENTS est une société dont l'objet est notamment d'acquérir et de gérer des portefeuilles de Life Settlements. A cet effet, SETTLEMENTS a émis en 2013 un emprunt obligataire dont le produit a servi à acquérir le Portefeuille. Compte tenu de son activité, la Société est selon son Conseil d'Administration, exposée aux différents risques comme suit.

- Risque de prix : La Société ayant cédé le Portefeuille le 3 décembre 2020, elle n'est actuellement pas confrontée à un risque particulier en termes de prix dans le cadre de ses opérations. Le Conseil d'Administration analysera, au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du présent rapport, les meilleures options envisageables pour la Société par

SETTLEMENTS

rapport au développement et à la poursuite de ses activités.

- **Risque de crédit** : La Société bénéficiait d'une ligne de crédit de la banque Crédit Suisse First Boston à New York, pour un montant d'environ USD 80 millions. Cette ligne de crédit était essentielle pour le paiement des primes et le maintien du Portefeuille dans la mesure où : i) les primes et frais étaient payables à dates fixes tandis que ii) les revenus du Portefeuille étaient perçus de manière aléatoire. Cette ligne de crédit permettait donc de gérer la différence dans des délais entre le paiement des frais et la perception des revenus. La Société ayant cédé son Portefeuille et remboursé cette ligne de crédit, elle n'est pas exposée à ce jour à un risque particulier de crédit compte tenu des liquidités dont elle dispose.
- **Risque de liquidité** : Le marché des *Senior Life Settlements* est un marché assez organisé, mais plutôt illiquide. Si les transactions concernant un *Senior Life Settlement* individuel sur ce marché sont récurrentes, les ventes de portefeuilles sont nettement plus rares et le risque de liquidité est donc bien présent. Cependant, la Société ayant vendu son Portefeuille le 3 décembre 2020, elle n'est pas exposée à un risque particulier de liquidité à ce jour.
- **Risque de trésorerie** : Suite à la vente du Portefeuille, les principaux actifs de la Société sont les liquidités dont la Société dispose, **pour un montant de USD 29,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions**, au 31 décembre 2020. Elle n'est donc pas exposée à un risque particulier de trésorerie à ce jour.

3.11 Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit (art. 3:6 §1^{er} 9^o CSA)

SETTLEMENTS n'est pas tenue de constituer de comité d'audit.

3.12 Proposition d'affectation du résultat de SETTLEMENTS

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de SETTLEMENTS, appelée à approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2019, d'affecter la perte de l'exercice de USD 104.074.957 aux pertes reportées des exercices précédents.

Le compte « perte reportée » serait ainsi porté à USD 312.387.331.

3.13 Emoluments perçus par le commissaire en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux

Le commissaire de SETTLEMENTS n'a pas perçu d'emoluments en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux..

3.14 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé)

SETTLEMENTS

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, rendu applicable aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels en vertu de l'arrêté royal du 21 août 2008, SETTLEMENTS expose ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition sur ses titres.

(a) *Structure du capital et des titres émis par SETTLEMENTS*

A la date du présent rapport, le capital souscrit et appelé de la Société s'élève à USD 61.348.049 et est représenté par 4.310.120 actions ordinaires, sans mention de valeur nominale. Les actions de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement

« Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0974261902 (STTL).

Les actions sont librement cessibles et chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société a émis le 30 décembre 2013 6.010 obligations convertibles zéro coupon dématérialisées, encore en circulation à la date des présentes, à une valeur nominale de 36.750 EUR par obligation convertible, pour un prix de souscription de 21.760,97 EUR par obligation convertible, entièrement libéré. L'échéance des obligations convertibles est le 30 décembre 2022. Celles-ci sont admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels depuis le 23 décembre 2016 sous le Code ISIN BE0002205715.

Les obligations convertibles sont librement cessibles et chaque obligation donne droit à une voix à l'assemblée générale des obligataires.

(b) *Capital autorisé et actions propres*

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration de recourir au capital autorisé est échu depuis le 17 décembre 2018, tel que cela ressort de l'article 6bis des statuts de la Société.

L'autorisation conférée à la Société d'acquies, d'aliéner ou de prendre en gage les actions de la Société est également échu, depuis le 11 avril 2016, tel que cela ressort de l'article 11bis des statuts de la Société.

(c) *Autres éléments*

Les autres éléments repris à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, rendu applicable aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur le **marché** Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels en vertu de l'arrêté royal du 21 août 2008, ne sont pas susceptibles, en ce qui concerne SETTLEMENTS, d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

SETTLEMENTS

- SETTLEMENTS n'a pas émis de titre comprenant des droits de contrôle spéciaux ;
- SETTLEMENTS n'a pas de personnel et donc pas d'actionnariat du personnel ;
- il n'y a pas de restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote au sein de SETTLEMENTS ;
- à la connaissance de SETTLEMENTS, il n'y a pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert de titres ou à l'exercice du droit de vote ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de SETTLEMENTS sont celles prévues par le Code des sociétés et des associations et par les statuts de SETTLEMENTS ;
- SETTLEMENTS n'est pas partie à un quelconque accord important qui prendrait effet, serait

modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de SETTLEMENTS à la suite d'une offre publique d'acquisition ; et

- SETTLEMENTS n'a pas conclu d'accord avec les membres de son organe d'administration ou son personnel qui prévoit des indemnités si les membres de l'organe d'administration démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin, en raison d'une offre publique d'acquisition.

3.15 Administrateurs et commissaire de SETTLEMENTS

A la date du présent rapport de gestion, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Marco Mennella ;
- Monsieur Andrew Walters ;
- Monsieur Gunther Gommès ; et
- Monsieur Nabil Dadah.

L'assemblée générale du 17 juillet 2018 a décidé de renouveler le mandat de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « KPMG - Reviseurs d'Entreprises », dont les bureaux sont situés Luchthaven Brussel Nationaal 1K – 1930 Zaventem, représentée par Monsieur Kenneth Vermeire, en qualité de commissaire, et ce pour un mandat de trois ans. Son mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020. L'assemblée générale a fixé la rémunération fixe du commissaire à la somme forfaitaire annuelle de EUR 73.850 pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, moyennant adaptation annuelle sur la base de l'évolution de l'indice de Santé. Les honoraires annuels du commissaire sont hors TVA, débours divers et cotisation IRE.

3.16 Tableau de chiffres-clés (USD)

Total du bilan	28.642.670
Capitaux propres	-236.171.641
Perte de l'exercice à affecter	-104.074.957
Pertes reportées de l'exercice précédent	-208.312.374
Pertes reportées	-312.387.331

SETTLEMENTS

Pour SETTLEMENTS,



Le Conseil d'Administration
Représenté par Marco Mennella
Bruxelles, le []

SETTLEMENTS

4 **COMPTES ANNUELS**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Gommes Günter

Les Bouleaux Rohais De Bas ., GY68YZ St Andrews Guernsey, Guernsey-Chann, Guernesey

Fonction : Administrateur

Mandat : 1/03/2018- 28/02/2024

Mennella Marco

Avenue Emile De Mot 23, boîte 1e, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 17/07/2018- 16/07/2024

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL 0419.122.548

Luchtahven Brussel Nationaal I K, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 17/07/2018- 30/04/2021

Représenté par :

1. Vermeire Kenneth

Luchthaven Brussel Nationaal I K , 1930 Zaventem, Belgique

, Numéro de membre : A02157

Walters Andrew

Ashdale Howlett End ., CB10 2X Saffron Walsen Essex, Royaume-Uni

Fonction : Administrateur

Mandat : 19/05/2017- 19/05/2023

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	27.843.364	115.018.540
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28	27.843.364	115.018.540
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	27.843.364	115.018.540
Actions et parts		284	27.843.364	115.018.540
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	799.606	2.957.774
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	35.585	35.655
Créances commerciales		40		69
Autres créances		41	35.585	35.586
Placements de trésorerie	6.5.1 /	50/53		
Actions propres	6.6	50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	746.609	2.908.047
Comptes de régularisation	6.6	490/1	17.412	14.072
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	28.642.970	117.976.314

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	-236.171.641	-132.096.684
Apport	6.7.1	10/11	76.215.690	76.215.690
Capital.....		10	61.348.049	61.348.049
Capital souscrit.....		100	61.348.049	61.348.049
Capital non appelé ⁴		101		
En dehors du capital.....		11	14.867.641	14.867.641
Primes d'émission.....		1100/1	14.867.641	14.867.641
Autres.....		1109/1		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles.....		130/1		
Réserve légale.....		130		
Réserves statutairement indisponibles.....		1311		
Acquisition d'actions propres.....		1312		
Soutien financier.....		1313		
Autres.....		1319		
Réserves immunisées.....		132		
Réserves disponibles.....		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	-312.387.331	-208.312.374
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵ ...		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires.....		160		
Charges fiscales.....		161		
Grosses réparations et gros entretien.....		162		
Obligations environnementales.....		163		
Autres risques et charges.....	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>264.814.611</u>	<u>250.072.998</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17	208.422.442	200.405.521
Dettes financières		170/4	208.422.442	200.405.521
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	208.422.442	200.405.521
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	12.377.021	11.915.991
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	209.268	328.075
Fournisseurs		440/4	209.268	328.075
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	173.337	14.278
Impôts		450/3	173.337	14.278
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	11.994.416	11.573.638
Comptes de régularisation	6.9	492/3	44.015.148	37.751.486
TOTAL DU PASSIF		10/49	28.642.970	117.976.314

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A		
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	1.602.277	1.715.562
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	1.601.309	1.714.538
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)	6.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	968	1.024
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	-1.602.277	-1.715.562

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	5.717	21.780
Produits financiers récurrents		75	5.717	21.780
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9	5.717	21.780
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières	6.11	65/66B	102.478.397	26.197.561
Charges financières récurrentes		65	15.303.221	13.584.490
Charges des dettes		650	14.287.915	13.479.158
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651	1.000.000	82.360
Autres charges financières		652/9	15.306	22.972
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	87.175.176	12.613.071
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	-104.074.957	-27.891.343
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	6.13	67/77		
Impôts		670/3		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales .		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	-104.074.957	-27.891.343
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	-104.074.957	-27.891.343

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-312.387.331	-208.312.374
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	-104.074.957	-27.891.343
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-208.312.374	-180.421.031
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-312.387.331	-208.312.374
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxx	252.596.543
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	252.596.543	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxx	137.578.003
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	87.175.176	
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	224.753.179	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	27.843.364	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	8623		
Autres	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non
appelé

Actions et parts – Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements
de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

Exercice

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter

Ecarts de conversion

13.054

4.357

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXXXX	61.348.049
(100)	61.348.049	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions

Actions dématérialisées sans valeur nominale
 Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	61.348.049	4.310.120
8702	XXXXXXXXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXXXXXXXX	4.310.120

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

N° 0899.581.859

USD

C-cap 6.7.1

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

Exercice

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

--

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Les actions de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0974261902 (STTL). Les obligations convertibles de SETTLEMENTS ont été admises à la négociation sur le marché Euronext Growth (anciennement « Alternext ») d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002205715 (SET22).

Au 21 avril 2021, l'actionnariat de SETTLEMENTS était composé comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
AMBERNILE LIMITED	1.283.100	29,769%	29,77%
BILLINGDALE LIMITED	1.027.953	23,850%	23,85%
FEILAM LIMITED	77.039	1,79%	1,79%
GALLIAN LIMITED	20.933	0,49%	0,49%
GLINDALE LIMITED	220.319	5,11%	5,11%
GUMTREE LIMITED (237.873	5,52%	5,52%
JAICO LIMITED	3.435	0,08%	0,08%
JEMIMA LIMITED	519.748	12,06%	12,06%
JYLES LIMITED	549.435	12,75%	12,75%
STOPGATE LIMITED	276.453	6,41%	6,41%
Actionnaires flottants	93.832	2,18%	2,18%
TOTAL	4.310.120	100%	100%

En date du 15 décembre 2016, SETTLEMENTS a augmenté son capital par conversion de 2.456 obligations détenues par 10 obligataires et l'émission correspondante de 4.040.120 actions nouvelles. Parmi ces 10 nouveaux actionnaires, la société AMBERNILE LIMITED a converti 780 obligations correspondant à 1.283.100 actions sur un total de 4.310.120. Par conséquent, et comme repris dans le tableau ci-dessus, la société AMBERNILE LIMITED, suite à cette augmentation de capital, détenait environ 29,77% du capital de SETTLEMENTS.

En conséquence, conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, rendue partiellement applicable à SETTLEMENTS en vertu de l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, la société AMBERNILE LIMITED a adressé une notification de transparence à SETTLEMENTS et à la FSMA en date du 13 avril 2017. Cette notification de transparence a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par SETTLEMENTS en date du 18 avril 2017 ; à ce jour la Société n'a pas reçu de nouvelles communications de transparence .

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	173.337
Dettes fiscales estimées	450	

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

N°	0899.581.859	USD
----	--------------	-----

C-cap 6.9

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Ecart de conversion

Exercice
44.015.148

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	968	1.024
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour la société	617		

RÉSULTATS FINANCIERS**PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital 9125

Subsides en intérêts 9126

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées 754

Autres

Différences de change 5.379 21.780

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES**Amortissement des frais d'émission d'emprunts** 6501**Intérêts portés à l'actif** 6502**Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées 6510 1.000.000 82.360

Reprises 6511

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances 653

Provisions à caractère financier

Dotations 6560

Utilisations et reprises 6561

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées 654

Ecart de conversion de devises 655

Autres

Différences de change 10.263 18.030

Charges financières diverses 4.977 4.685

Moins-values sur réalisations d'actions 258

Différences de paiement 66

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76		
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	87.175.176	12.613.071
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	(+)/(-)	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		(-)
Charges financières non récurrentes	(66B)	87.175.176	12.613.071
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	87.175.176	12.613.071
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621	(+)/(-)	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		(-)

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)		
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	35.585	35.585
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312	35.585	35.585
Dettes	9352	208.475.303	200.458.382
A plus d'un an	9362	208.422.442	200.405.521
A un an au plus	9372	52.861	52.861

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE
CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	1.073.550
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	82.963
95061	28.085
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

RÈGLES D'ÉVALUATION

I Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

II Règles particulières

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

FRAIS DE RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice, aucun frais de restructuration n'a été porté à l'actif.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend 0,00 USD de frais de recherche et développement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Depuis l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, la valorisation des Beneficiaries Interests a été réalisée en déterminant la fair market value du Portefeuille, sur la base d'un modèle actuariel d'actualisation des flux de caisse attendus, à laquelle étaient appliquées des corrections afin de déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests.

Le modèle actuariel se basait sur des paramètres de marché, impliquant chaque année la vérification et mise à jour de ces paramètres, processus dont la durée s'étendait sur plus de 6 mois engendrant inévitablement des retards dans la finalisation des informations financières et la publication des résultats annuels.

En 2020, afin de respecter les dispositions contractuelles de la ligne de crédit octroyée par Crédit Suisse, la Société a été contrainte de vendre 4 polices Senior Life Settlements dans le marché. Ces ventes forcées, réalisées dans un contexte de non continuité et à des conditions différentes de celles du marché, ont été effectuées avec une décote moyenne supérieure à 53% de la valeur telle que définie par le modèle actuariel.

Face à ce constat, le Conseil d'Administration a en fin Décembre 2019 décidé de vérifier la valeur de marché du Portefeuille en sollicitant des offres auprès d'investisseurs professionnels. A cet effet, le 2 janvier 2020, la Société a retenu les services de PSL pour étudier les conditions dans lesquelles le Portefeuille pourrait être vendu à un acheteur professionnel. Le Conseil d'Administration a reçu le 14 septembre 2020 le rapport rédigé par PSL portant sur la vente potentielle du Portefeuille (le "Rapport"). Dans le Rapport, PSL a réalisé une analyse afin d'établir une véritable valeur commerciale pour le Portefeuille et afin de déterminer si la vente du Portefeuille pourrait être bénéfique pour la Société dans la gestion proactive de son passif. Des offres fermes d'achat pour le Portefeuille ont été reçues par PSL sur base d'une situation du portefeuille au 30 juillet 2020 : (i) Eblana QAIF pour 55 millions de dollars US, (ii) Ballybunion Capital Ltd pour un montant compris entre 71 et 73 millions de dollars US, (iii) Broadriver Asset Management pour 54 millions de dollars US et (iv) CG Analysts Limited pour 76 millions de dollars US. La meilleure offre pour la vente de l'ensemble du Portefeuille fut celle de CG Analysts Limited pour environ 76 millions d'USD.

En raison du constat que l'ensemble des offres reçues étaient inférieures à la valeur du Portefeuille retenue pour la détermination de la NAV ainsi que du résultat négatif du back testing sur le modèle actuariel à la base du processus de valorisation des Beneficiaries Interests, le Conseil d'Administration a décidé de changer de méthodologie afin de déterminer la fair market value du Portefeuille sur base désormais de la moyenne arithmétique des 4 offres reçues.

Pour les besoins comptables, et notamment en vertu du principe de prudence, cette fair market value a été corrigée afin de prendre en compte l'évolution du Portefeuille entre le 31 décembre 2019 et le 30 juillet 2020. A cet effet, ont été appliquées les corrections suivantes pour déterminer la valeur au 31/12/2019 :

- Sont ajoutés USD 52.931.291 de polices échues entre le 1er janvier 2020 et le 31 juillet 2020 ;
- Sont soustraits USD 8.243.030 de primes payées entre le 1er janvier 2020 et le 31 juillet 2020 ; et
- Sont soustraits USD 5.698.113 afin de prendre en compte le taux de rendement attendu sur la période ; ce taux de 14% correspondant au taux du marché sur la base des informations recueillies principalement auprès de professionnels et d'observateurs du marché tels que la société de conseil AA-PARTNERS LTD.

Cette fair market value du Portefeuille ainsi déterminée au 31 décembre 2019 correspond à USD 102.990.149.

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS attire l'attention des actionnaires sur le fait que le taux d'actualisation de 14%, utilisé pour déterminer la fair market value du Portefeuille, est différent du taux d'actualisation utilisé en 2018 qui était de 16,5% et encore différent de celui lors de l'acquisition des Beneficiaries Interests au 30 décembre 2013, à savoir 11%. Ces évolutions du taux d'actualisation reflètent les évolutions du marché. Celles-ci sont constatées par des observateurs de marché indépendants et reconnus, sur bases des transaction d'achat vente de life Settlements intervenues lors de l'année courue.

A cette fair market value du Portefeuille de USD 102.990.149 au 31 décembre 2019 ainsi déterminée ont été :

- soustraits le capital et les intérêts de la ligne de crédit dont bénéficie le Trust auprès de Crédit Suisse ; cela pour un montant de USD 80.544.471 ;
- soustraits les capitaux et les intérêts des crédits obtenus sur les polices même ; cela pour un montant de USD 236.019 ;
- additionnés les soldes en devises des comptes bancaires détenus par le Trust ; cela pour un montant de USD 13.368.003 ; et

RÈGLES D'ÉVALUATION

- additionnés USD 9.471.406 en tant qu'autres créances.

Afin de déterminer la valeur retenue pour la comptabilisation des Beneficiaries Interests dans les comptes annuels de SETTLEMENTS au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration a aussi procédé à une correction ultérieure de la VNI. Cette correction ultérieure a pour but de prendre en compte, dans la valorisation de l'actif, des provisions pour un montant total d'USD -17.205.704. Ces provisions correspondent au montant du précompte dû aux Etats-Unis pour les polices ayant été payées entre 2014 et 2019. L'ensemble des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention préventive de la double imposition entre la Belgique et les Etats-Unis n'ont pas été réunies pour ces années.

La VNI des Beneficiaries Interests de la Société dans le Trust (détenant le Portefeuille), après corrections et provisions, au 31 décembre 2019 correspondait à USD 27.843.364. Cette VNI est la valeur à laquelle les Beneficiaries Interests détenus par SETTLEMENTS dans le Trust ont été comptabilisés au 31 décembre 2019 dans les comptes annuels.

Sur la base de la VNI retenue pour la comptabilisation des Beneficiaries Interests, les comptes annuels de SETTLEMENTS au 31 décembre 2019 présentent une différence (impairment loss) d'USD 224.753.179 entre le prix d'acquisition des Beneficiaries Interests en décembre 2013 et la VNI retenue pour ces mêmes Beneficiaries Interests au 31 décembre 2019 (la " Perte ").

Le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a estimé que l'utilisation de la VNI, ainsi calculée, sur la base de la fair market value du Portefeuille, comme valeur retenue pour la comptabilisation des Beneficiaries Interests de la Société dans le Trust dans les comptes annuels au 31 décembre 2019, se justifiait en particulier compte tenu des éléments suivants :

- l'application du principe de prudence en fonction duquel le Conseil d'Administration a pris en compte des provisions pour des redevances fiscales non réclamées ;
- la prise en compte, dans la détermination de la VNI, d'un taux d'actualisation différent de celui repris lors de la détermination du prix d'acquisition des Beneficiaries Interests, car l'ancien taux d'actualisation ne correspondait plus aux standards du marché. et
- le changement de méthodologie décidé suite aux réductions de valeur du Portefeuille constatées en vente forcée ; ainsi que les offres reçues pour le Portefeuille

CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an n'ont pas été réévalués durant l'exercice. Ils sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou à la valeur du marché si elle est inférieure.

DETTES

Le passif comporte des dettes obligataires zéro coupon, productives d'intérêts, valorisées à leur prix d'émission correspondant à leur valeur nominale à l'échéance, actualisée par leur taux d'intérêt, auquel sont ajoutés les intérêts bruts capitalisés à la date de clôture. La Société a obtenu en décembre 2014 la faculté de rembourser soit en EUR soit en USD, la dette obligataire émise en USD le 30 décembre 2013. Cet emprunt obligataire est remboursable en EUR si à la date d'échéance de ces obligations le taux de change de l'EUR contre l'USD est inférieur à 1,36 à 12h heure de Bruxelles. Par la suite, si cette condition est satisfaite en date de clôture d'un exercice, les obligations et les intérêts capitalisés sont comptabilisés comme étant remboursables en EUR. Les éventuels écarts positifs de conversion y afférents sont comptabilisés selon l'avis 152/1 de la CNC, comme détaillé ci-dessous.

ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES

Le traitement des écarts de conversion constatés en fin d'exercice est fait selon les méthodes proposées dans l'avis 152/1 de la CNC. Un compte de régularisation est utilisé par devise. Si un compte de régularisation présente un écart positif, le principe de prudence conduit à maintenir ces gains latents au bilan et à ne pas les prendre en résultats. Si un compte de régularisation présente un écart négatif, correspondant donc à des pertes latentes, ces pertes latentes sont pris en charge.

MONNAIE FONCTIONNELLE

La société est autorisée à tenir sa comptabilité et à établir ses comptes annuels en USD. Cette autorisation était valable pour les exercices 2012 et 2013 et a été renouvelée pour les exercices 2014 à 2016, et ensuite pour les exercices 2017 à 2019.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Commentaire annexe 6.15: Transactions avec des parties effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe XIVbis. Pour information, l'entité Settlements SA Trust II n'est pas considérée comme un partie liée.

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice (art. 3:6 §1er 2° CSA)

(i) Cession du Portefeuille

Après avoir reçu plusieurs offres, la Société a conclu une convention d'achat de vente (Life Insurance

Portfolio Purchase and Sale Agreement) avec CG Analysts Limited et Vida Group Limited, deux acheteurs institutionnels du secteur, par le biais des Trusts Vicof II & Vicof III et portant sur la vente de l'intégralité du Portefeuille le 3 décembre 2020.

Les conditions de la vente du Portefeuille sont les suivantes, conformément à cette convention :

- Le prix global de la transaction selon le contrat d'achat et de vente est de 68,1 millions de dollars US pour l'ensemble du Portefeuille.
- Le prix de la transaction a été payé en trois tranches afin d'éviter les pénalités dues à Crédit Suisse en raison du remboursement anticipé du Crédit lors de la vente du Portefeuille.
- Le produit brut pour la Société résultant de la transaction est estimé à 68 millions de dollars US sur la base du montant ci-dessus, après déduction des coûts liés à la transaction.
- Le transfert du Portefeuille et le paiement de la première tranche du prix ont eu lieu le 4 décembre 2020 et le solde a été payé le 5 décembre 2020.

Le montant de 68,1 millions de dollars US diffère du montant de l'offre initiale communiquée par CG Analysts Limited, de USD 76 millions, car il a été corrigé suite à la perception par la Société du produit de plusieurs polices et le paiement de primes entre le 30 juin 2020, date à laquelle l'offre a été transmise, et le 3 décembre 2020, date à laquelle le contrat de cession du Portefeuille a été conclu.

Faisant suite à cette vente, le Settlements SA Trust a remboursé l'entiereté de sa ligne de crédit et ne dispose dès lors, au 31 décembre 2020, plus que de liquidités pour un montant de USD 29,9 millions et de créances pour un montant de USD 3,5 millions. Ceci implique une plus-value probable non réalisée de USD 5,6 millions sur la valorisation des " Beneficiaries Interests " au 31 décembre 2019.

Notons que cette plus-value non réalisée n'intègre pas les risques fiscaux liés au non-respect des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention préventive de la double imposition entre la Belgique et les Etats-Unis.

Toutefois, ces risques fiscaux estimées à USD 17,2 millions sont couverts par le compte courant débiteur de USD 11,5 millions que Settlements SA a vis-à-vis du Trust au 31 décembre 2019 (qui n'est pas pris en considération dans les liquidités et créances du Trust mentionnées ci-avant) ainsi que par la plus-value non réalisée de USD 5,6 millions.

(ii) Coronavirus

Depuis le mois de mars 2020, l'économie mondiale est impactée par la survenance de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Cette crise sanitaire a eu pour conséquence un ralentissement globalisé de l'économie, dont les effets sont à ce jour difficilement évaluable.

Néanmoins la Société depuis décembre 2020 ne détenant plus aucun actif autre que des devises l'impact de la pandémie est très limité et n'affecte aucunement de manière directe aucune activité de la Société.

Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement de SETTLEMENTS (art. 3:6 §1er 3° CSA)

Le Conseil d'Administration renvoie le lecteur aux sections 3.2 et 3.3 du présent rapport à ce sujet.

En particulier, le Conseil d'Administration met en exergue la cession par la Société du Portefeuille qui est intervenue le 3 décembre 2020. Cet événement est susceptible d'avoir une incidence notable sur le développement de la Société, dans la mesure où le Portefeuille représentait la majorité des actifs de SETTLEMENTS.

La Société ayant cédé son actif principal et disposant désormais de liquidités, le Conseil d'Administration analysera, au cours des douze (12) prochains mois à compter de la date du présent rapport, les meilleures options envisageables pour la Société par rapport au développement et à la poursuite de ses activités, et le cas échéant la possibilité de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires une proposition de liquidation de la Société s'il s'avère que celle-ci ne dispose plus de perspectives de poursuite de son objet social.

Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que, dans l'hypothèse d'une liquidation de la Société, les différentes étapes nécessaires à la réalisation de cette liquidation pourraient nécessiter un délai égal ou supérieur à 12 mois et que, dès lors, la Société continuera à être gérée dans une perspective de continuité tant que l'assemblée générale des actionnaires de la Société ne sera pas prononcée en faveur de ladite liquidation. A cet égard le conseil attire l'attention du lecteur sur le fait que même si la Société souhaitait appliquer des règles comptables en discontinuité cela n'impliquerait pas de provision ou réduction de valeur additionnel comparé à la situation en continuité.

Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 3:6 §1er 6° CSA)

Lors de la préparation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration a à nouveau constaté une perte à l'issue de l'exercice liées à la sous-performance du Portefeuille détenu par le Trust dont la Société est le bénéficiaire. Cette perte a réduit plus encore les capitaux propres de SETTLEMENTS, lesquels s'élevaient à USD - 236.171.641 au 31 décembre 2019.

L'actif net de la Société est donc réduit à un montant inférieur au quart de la part fixe du capital social, qui est de 61.348.049 USD, mais également inférieur à 61.500 EUR.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Par conséquent, outre la situation prévue à l'article 3:6 §1er 6° du Code des sociétés et des associations, la Société se trouve dans une situation qui requiert l'application des articles 7:228 et 7:229 du CSA. Conformément au prescrit de l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations, le Conseil d'Administration de SETTLEMENTS a établi un rapport spécial justifiant ses propositions quant à la poursuite des activités de SETTLEMENTS.

Le rapport spécial ex art 7 :228 du CSA a été soumis l'assemblée générale des actionnaires qui c'est tenue le 21 avril 2021 afin que les actionnaire se prononcent sur les mesures proposées par le Conseil d'Administration afin d'assurer la continuité de la Société ou voter la dissolution de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires à cette occasion c'est prononcée en faveur de la poursuite des activités de la Société et non en faveur de sa dissolution.

Notamment le rapport 7:228 du CSA fait état du caractère " reverse convertible " de l'Emprunt Obligataire duquel résulte la faculté pour la Société d'exiger des obligataires la conversion des obligations en actions nouvelles de la Société dans certaines hypothèses déterminées.

Notamment, la Société dispose de la faculté d'exiger des obligataires la conversion, sans frais, de leurs obligations en actions nouvelles de la Société, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la Société à compter du premier janvier de l'année de leur émission, dix (10) jours bancaires avant la date d'échéance des obligations, si la Société n'a pas les liquidités nécessaires afin de rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, c'est-à-dire 50.000 USD (36.750 EUR) par obligation. Le taux de conversion est dans cette hypothèse de 1 obligation pour 2.777 nouvelles actions de la Société.

Ledit rapport poursuit en indiquant les raison et mesures prises par le Conseil d'administration qui justifient l'application des règles comptable de continuité.

SETTLEMENTS

5 DÉROGATION SUR LA TENUE DE LA COMPTABILITÉ

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)



1210 Bruxelles, 15 -06- 2017

expéditeur: E3 3300

SETTLEMENTS SA

A l'attention de Marco Mennella
Administrateur délégué
Avenue Lloyd George 6 boîte 3
1040 Bruxelles

Objet: Demande de dérogation de la société SETTLEMENTS SA basée sur l'article 125 du Code des sociétés

votre avis du
6 septembre 2016

Monsieur,

votre référence

Par courrier du 6 septembre 2016, la société SETTLEMENTS SA (numéro d'entreprise 0899.581.859) a introduit une demande pour une dérogation relative à la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels dans une autre monnaie que l'euro, à savoir en dollar américain (USD).

notre référence
E3-COMPT-2017-
008468

annexes

1. Base juridique

L'article 22 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés prévoit que les montants des comptes annuels sont exprimés en euros.

En vertu de l'article III.94 du Code de droit économique et de l'article 125 du Code des sociétés, le Ministre ou son délégué peuvent autoriser moyennant l'avis motivé de la Commission des normes comptables une dérogation au droit comptable belge et au droit des comptes annuels belges.

2. Avis de la Commission des normes comptables

En la matière, la Commission des normes comptables a publié quelques avis qui indiquent les conditions de cette demande. Il s'agit des avis suivants :

- L'avis CNC 117-3 – « Tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro » ;

Personne de contact: Kurt Franck
Direction générale Réglementation Économique
Service Droit Comptable - Audit – Coopératives – Corporate Governance
Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.

Rue du progrès, 50
1210 Bruxelles

+32 (0) 2 277 83 28
+32 (0) 2 277 52 56

Kurt.franck@economie.fgov.be
<http://economie.fgov.be>

.be

N° d'entreprise 0314.585348

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)



24

- L'avis CNC 2011/12 – « *Dérogation relative à la monnaie fonctionnelle : implications pratiques et procédure* » ;

Dans l'avis CNC 117-3, il est clairement indiqué que la comptabilité d'une société, de même que ses comptes annuels, doivent être établis dans la devise fonctionnelle. La devise fonctionnelle est la devise de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entreprise. C'est au moment de l'établissement de ses comptes annuels que chaque société détermine la devise fonctionnelle. La devise fonctionnelle d'une société reflète les transactions, événements et conditions sous-jacents pertinents pour cette société.

Il peut se déduire des informations communiquées que les conditions indiquées dans l'avis CNC 117-3 *Tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro*, sont réunies. Sur la base des données communiquées par l'organe de gestion, la Commission des normes comptables estime que la société SETTLEMENTS SA a le dollar américain (USD) comme devise fonctionnelle.

Dès lors, la Commission des normes comptables a décidé, lors de sa réunion du 31 mai 2017, d'émettre un avis favorable pour la dérogation demandée par la société SETTLEMENTS SA. Cet avis favorable est valable pour les exercices comptables 2017, 2018 et 2019.

Cependant, cet avis favorable n'implique pas une prise de position en matière fiscale.

La Commission a souhaité en effet souligner que toute autorisation de tenir une comptabilité et d'établir des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro, est assortie de certaines conditions complémentaires au respect desquelles l'organe de gestion de la société devra veiller (voir infra).

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)



3/4

3. Conclusion

Sur la base des informations communiquées dans votre courrier du 6 septembre 2016, des comptes annuels de l'exercice 2016 et de l'avis favorable de la Commission des normes comptables, la société SETTLEMENTS SA est autorisée à tenir sa comptabilité et à établir et publier ses comptes annuels en dollar américain (USD). Cette autorisation est valable pour les exercices comptables se clôturant au 31 décembre 2017, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019.

Cependant, cette autorisation n'implique pas une prise de position en matière fiscale.

La société devra se référer, parmi les règles d'évaluation dans l'annexe, à la dérogation que je lui ai accordée, autorisant la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels dans la monnaie fonctionnelle retenue (article 125 du Code des sociétés).

Si votre société souhaite obtenir une dérogation pour les exercices suivants, elle devra introduire une nouvelle demande, accompagnée d'un exemplaire de ses comptes annuels ou d'autres données permettant à la Commission des normes comptables d'estimer si les conditions qui se trouvent à la base de la dérogation accordée sont encore satisfaites.

Toute autorisation de tenir une comptabilité et d'établir des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro, est assortie de certaines conditions complémentaires au respect desquelles l'organe de gestion de chaque société devra veiller, à savoir que :

- le capital social devra, sous l'angle du droit des sociétés, être exprimé dans la même monnaie fonctionnelle que celle utilisée pour l'établissement des comptes annuels ;
- la société devra se référer, parmi les règles d'évaluation dans l'annexe, à la dérogation que je vous ai accordée, autorisant la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels dans la monnaie fonctionnelle retenue. A cette occasion, l'organe

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)



4/4

de gestion de la société devra confirmer que les motifs justifiant la dérogation s'appliquent intégralement aux comptes annuels en question ;

- au cas où l'organe de gestion entend modifier la monnaie fonctionnelle, après que celle-ci ait été arrêtée, cette modification soit subordonnée à l'introduction d'une nouvelle demande adressée au Ministre compétent. Cette condition ne s'applique pas en cas de décision de la direction de passer à l'euro au cours de la période de validité de la présente dérogation ;
- chaque année, l'organe de gestion de la société veillera à ce que la société continue à satisfaire aux conditions prévues par la dérogation. A cet effet, il fera, le cas échéant, mention dans le rapport de gestion visé à l'article 95 du Code des sociétés de la justification de (la poursuite de) l'usage de la monnaie fonctionnelle.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, par pli recommandé à la poste, ou par voie électronique (<http://www.raadvst-conseilat.be/?page=e-procedure&lang=fr>) dans les 60 jours de la présente notification.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées,

Pour le Ministre,
La fonctionnaire déléguée,

Karen HOFMANS

SETTLEMENTS

6 **RAPPORT DU COMMISSAIRE**



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Settlements SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Settlements SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 6 avril 2020, qui vous a été adressé, en l'absence de documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 juillet 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Settlements SA durant six exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à USD 28.642.970 et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de USD -104.074.957.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «*Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice – Cession du portefeuille d'assurance-vie

Nous attirons l'attention sur l'annexe C-cap 6.20 « *Autres informations à communiquer dans l'annexe* » des comptes annuels dans laquelle l'organe d'administration décrit les conséquences de la vente du portefeuille d'assurance-vie du Trust survenus après la clôture de l'exercice.

Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Observation – Justification de l'application des règles comptables de continuité

Nous attirons l'attention sur l'annexe C-cap 6.20 « *Autres informations à communiquer dans l'annexe* » des comptes annuels dans laquelle l'organe d'administration justifie l'application des règles comptables de continuité malgré les fonds propres négatifs de USD -236.171.641 au 31 décembre 2019. L'élément principal étant la convertibilité de l'emprunt obligataire non subordonné dans l'éventualité où la Société ne serait pas en mesure de faire face au remboursement de celui-ci.

Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.



Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés ou, à partir du 1 janvier 2020 du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, à partir du 1 janvier 2020, du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Settlements SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- La Société n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de tenue de l'assemblée Générale, de dépôt des comptes annuels de l'exercice 2019 dans les 7 mois après la clôture de l'exercice ainsi que du respect des dispositions légales et statutaires relatives aux délais relatifs à la convocation, à la remise des pièces requises au commissaire et aux actionnaires et à la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'autres opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1 janvier 2020 du Code des sociétés et des associations.

Zaventem, le 15 juin 2021

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Kenneth Vermeire
(Signature) Digitally signed
by Kenneth Vermeire
(Signature)

Kenneth Vermeire
Réviseur d'Entreprises